

Département de la  
Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

## ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N° 23 - 102

Objet :

Circulation - Stationnement  
ENDUO d'Aubusson

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,
- VU la demande présentée par Monsieur Boris LABROUSSE, représentant l'ENDUO d'Aubusson, en date du 21/08/2023,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'ENDUO d'Aubusson du 04/11/2023 au 05/11/2023,

### ARRETE

#### Article 1

##### Le stationnement est interdit :

##### du jeudi 2 novembre 2023 à 8h00 au dimanche 5 novembre 2023 à 12h00 :

- sur l'ensemble de la gare routière d'Aubusson
- sur le parking de la piscine derrière la Scène Nationale
- sur le parking de la piscine jusqu'à la Roseraie.

##### du jeudi 2 novembre 2023 à 8h00 au dimanche 5 novembre 2023 à 08h00 :

- sur le parking de l'île de Juillet

## **Article 2**

---

**Prologue : La Chassagne commune d'Aubusson :**

**Le stationnement est interdit :**

**le vendredi 3 novembre 2023 de 15h00 à 23h00**

- de chaque coté de la route dans le prolongement de la rue Paul Pauly au niveau de la route de Blessac.

**La circulation des véhicules et des personnes est interdite :**

**du vendredi 3 novembre 2023 à 15h00 au samedi 4 novembre 2023 à 18h00.**

- sur le chemin de la Madeleine qui part de l'école de Chabassière (Ecole Clés des Champs) jusqu'à l'intersection de la D18 au Pont de Sainte-Madeleine

## **Article 3**

---

**Défilé des motos engagées à l'épreuve vendredi 3 novembre 2023 de 17h00 à 18h15:**

**En dehors des motos et véhicules du défilé, la circulation est interdite de la Place Jean Jaurès jusqu'au bout du chemin de la Vedrenne.**

## **Article 3**

---

Les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services Techniques.

## **Article 4**

---

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention et aux entreprises intervenantes sur le chantier et leurs éventuels sous-traitants .

## **Article 5**

---

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules ne respectant pas l'arrêté du Maire 23-102 font l'objet d'une mise en fourrière par l'un des deux garages conventionnés par la Mairie d'Aubusson. Les frais d'enlèvement et de gardiennage incombent au propriétaire du véhicule.

## Article 6

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

## Article 7

---

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 29 septembre 2023

Stéphane DUCOURTIOUX

Maire d'Aubusson

